

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	21/22 (1913)
Heft:	8
Rubrik:	L'assurance obligatoire des membres de l'Alliance suisse des gardes-malades

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assurance obligatoire des membres de l'Alliance suisse des gardes-malades

La Croix-Rouge suisse a déjà parlé de cette question dans le numéro d'avril, p. 41 à 43, et a prévenu les membres de l'Alliance qu'une préconsultation avait été décidée par le Comité central. Celle-ci a eu lieu dans le courant du mois d'avril, et le Bureau de l'Alliance a pu rendre compte des réponses parvenues de la part des infirmiers et des infirmières consultés, dans une séance qui a eu lieu à Berne à la fin de mai, et à laquelle assistaient presque tous les membres du Central.

Les intéressés apprendront avec plaisir quel a été le résultat de la consultation personnelle des gardes, et quelle position le Central a pris au sujet de l'assurance des membres de l'Alliance.

Environ 1100 questionnaires allemands et français avaient été dressés par les soins des sections de Zurich, Berne, Bâle et de Neuchâtel. Le Bureau a reçu 814 réponses.

Ces 814 réponses se répartissent comme suit :

A la question: Voulez-vous une assurance obligatoire pour tous les membres de l'Alliance? 607 personnes ont répondu oui, sans autres commentaires; 45 personnes ont répondu avec certaines restrictions; 57 personnes ont répondu oui, alors qu'elles avaient dépassé l'âge prévu pour l'assurance. Le nombre total des oui: 709.

Ont répondu non, sans autres explications: 19; avec motifs à l'appui: 41; total des non: 60.

Questionnaires rentrés avec réponse en blanc: 14 sans motifs, 31 avec motifs, total 45.

Il faut d'abord constater avec joie que les membres de l'Alliance des gardes-malades se sont donné de la peine et ont répondu en temps voulu, et que la plus

grande partie de ceux et de celles qui ont répondu ont compris combien cette question d'assurance est nécessaire, puisqu'ils ont été 607 à y souscrire sans conditions.

Mais ceux qui ont répondu par le seul oui ne sont pas ceux aux réponses desquels nous voulons nous arrêter; nous savons qu'ils sont d'accord avec une assurance obligatoire des membres de l'Alliance. Ce sont les autres réponses que nous devons analyser, afin de voir quelles sont les objections de ceux qui ont répondu par un oui ou par un non, avec des restrictions ou des motifs à l'appui. Ces 117 membres ont des raisons diverses à donner, et nous pouvons les résumer comme suit:

Un assez grand nombre se déclarent d'accord en principe, mais demandent qu'ils soient exclus, parce qu'ils appartiennent déjà à une ou à plusieurs caisses auxquelles ils désirent rester; d'autres estiment que leur situation financière personnelle les dispense de se faire assurer (idée bizarre de la solidarité! *Réd.*).

Plusieurs trouvent que les cotisations sont trop élevées, et signalent qu'elles sont plus fortes que celles des caisses auxquelles ils sont affiliés. D'autres répondent oui, mais à la condition que les gardes dont la santé est mauvaise ou débile soient reçus au même titre que ceux qui sont en parfaite santé (peut-être plaident-ils pour eux-mêmes? *Réd.*).

Quelques-uns de ceux qui répondent non se déclarent contents de l'assurance qu'ils ont déjà contractée et n'en désirent pas d'autre; plusieurs de ceux qui travaillent dans des hôpitaux, des cliniques, des maisons de santé, répondent que la

direction de ces institutions les assure en cas de maladie — et sans frais pour eux-mêmes — pendant plusieurs mois, et que dès lors ils n'ont que faire d'une assurance en dehors de celle qui leur est payée.

En général l'assurance n'est pas critiquée, mais *l'obligation* de cette assurance est jugée inutile.

Enfin, bien de ces 117 réponses contiennent des vœux, des propositions et des considérations dans le détail desquels il serait trop long d'entrer ici, mais dont quelques-unes indiquent l'intérêt que toute la question soumise à la votation individuelle a soulevé.

La seconde question posée dans le questionnaire auquel 814 personnes ont répondu, demandait si le signataire faisait déjà partie d'une caisse d'assurance-maladie, éventuellement de laquelle?

C'est avec un très grand plaisir que nous avons constaté que 285 gardes sont actuellement assurés; 285 sur 814, cela fait un peu plus du tiers... ce n'est pas énorme, mais c'est plus que nous ne pensions! Nous devons constater cependant que les gardes de la Suisse romande (à moins qu'elles ne soient assurées à des caisses de la Suisse centrale ou orientale?) ne paraissent pas être très prévoyantes sous le rapport de l'assurance de leur santé. Voici les chiffres:

Assurés	Caisse-maladie
108	« Helvetia »,
39	du canton de Berne,
24	des œuvres de la Croix-Rouge, à Berne,
24	de Zurich,
16	de Bâle,
9	des sages-femmes suisses,
8	fraternelle de Prévoyance (Neuch.),
23	par contrat avec les maisons où ils travaillent;
34	diverses petites caisses corpora- tives ou locales.

En présence de ces réponses, le Comité central de l'Alliance suisse des gardes-malades avait à prendre position et à décider quelle serait son attitude et quelles seraient ses propositions à l'assemblée générale annuelle. C'est en effet celle-ci qui doit décider en dernier ressort, cet automne.

Après une discussion très intéressante, à laquelle ont pris part spécialement M^{me} D^r Anna Heer, le D^r Ischer et le D^r de Marval, c'est à l'unanimité que le Comité a décidé de renoncer à la création d'une caisse-maladie spéciale à l'Alliance, mais de proposer *l'assurance obligatoire pour tous les membres de l'Alliance*.

Nous savons que 285 de ceux-ci — pour le moins — sont déjà assurés, ils n'auront donc rien à changer à leur assurance; mais tous les membres de nos quatre sections suisses seront obligés, par une modification à apporter aux statuts, de s'affilier à telle caisse dont les conditions leur paraîtront favorables.

Les techniciens consultés ont en effet émis des doutes sur la viabilité d'une caisse alimentée par les seules contributions des membres de l'Alliance (malgré la participation de la Confédération), et ont donné le conseil judicieux de s'affilier plutôt à des caisses déjà existantes, plus riches et plus étendues. Il semble même qu'il sera possible à l'une ou l'autre de ces caisses d'englober un grand nombre de membres de l'Alliance à des conditions très favorables, en tous cas plus favorables que celles qu'aurait pu offrir une caisse-maladie de l'Alliance seule.

Le Bureau du Comité central a été chargé d'examiner cette question spéciale et de présenter à l'assemblée des délégués de cet automne des propositions fermes — si possible. Si les délégués se déclarent d'accord avec l'obligation de l'assurance individuelle de *tous* les membres,

un article nouveau des statuts de chaque section devra être intercalé et porté à la connaissance de tous les intéressés qui

auront alors à s'assurer dans un délai déterminé. Et ce sera ce que nous avons désiré!

D^r M^l.



Assemblée annuelle de l'Alliance des samaritains

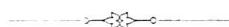
C'est à Berne, dans l'enceinte de l'Exposition nationale, que 650 samaritains et samaritaines se sont rencontrés pour l'assemblée générale de cette année. — Dès 8 heures du matin 203 délégués, représentant 159 sections de l'Alliance, avaient pris place, le 21 juin, à la salle des Congrès, où M. Arnold Rauber, président central, leur souhaitait une cordiale bienvenue.

Après l'adoption de la gestion et des comptes, l'assemblée a liquidé quelques questions pendantes, et nommé membre honoraire M. le D^r Jordy, de Berne.

La prochaine assemblée aura lieu à Langenthal.

Rapidement expédiée, la séance s'est terminée vers 10 heures, ce qui a permis aux participants de visiter l'Exposition nationale.

Partout on rencontrait des groupes de samaritains que l'on reconnaissait au petit insigne à croix rouge. C'est spécialement dans les locaux où la Croix-Rouge et l'Alliance ont exposé les résultats de leur activité qu'on voyait un grand nombre de samaritains, et nous sommes heureux de pouvoir montrer à nos lecteurs (pages 92 et 93) des vues des quatre petites salles qui ont tant intéressé les délégués.



CIRCULAIRE aux Comités des sections romandes de samaritains

L'assemblée des délégués des sections romandes de samaritains du 24 mai, à La Chaux-de-Fonds, s'est prononcée en faveur d'une

Journée annuelle des monitrices et moniteurs romands
(J. M. R.)

Le but d'une telle journée est d'arriver à une certaine uniformité dans l'enseignement à donner aux samaritains, d'étudier ce qu'il peut y avoir de nouveau concernant le secourisme, d'échanger les fruits d'expériences faites, de rafraîchir les connaissances des moniteurs et monitrices, et d'entretenir les liens d'amitié qui existent entre eux.

La journée des moniteurs romands de 1914 doit avoir lieu à Neuchâtel, en automne; la section des Dames et celles des Messieurs feront tout ce qui est en leur pouvoir pour la rendre simple, cordiale et instructive. Une Commission spéciale, présidée par M. le D^r de MARVAL, a élaboré le **Programme** suivant: